

REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA
Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU BUDGET

DIRECTION DE L'EXECUTION
ET DE LA SYNTHESE BUDGETAIRE

CIRCULAIRE

CLASSEMENT : Exécution du Budget Général

DATE : 07 SEPT 2010

NUMERO : 01 -MFB/SG/DGB/DESB/SAIDM

ORIGINE : MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

REFERENCE : Circulaire n° 07-MFB/SG/DGB/DESB du 21 décembre 2009 relative à l'exécution du budget 2010

DESTINATAIRES : Présidents des Hautes Institutions, Premier Ministre, Ministres, Secrétaires d'Etat, Secrétaires Généraux, Directeurs Généraux, Directeurs, Chefs de Service, Ordonnateurs Secondaires, PGA, RGA, Trésoriers Généraux et Trésoriers Principaux.

OBJET : Exécution de la Loi de Finances Rectificative 2010 et clôture des opérations de gestion 2010 : Recettes et Dépenses du Budget Général de l'Etat, des Budgets Annexes et des Comptes Particuliers du Trésor.

En vertu de :

- L'Ordonnance n°2010-006 du 06/09/2010 portant Loi de Finances Rectificative pour 2010 ;
- Décret n° 2010-800 du 07/09/2010 portant répartition de crédits autorisés par l'Ordonnance n°2010-006 du 06/09/2010 portant Loi de Finances Rectificative pour 2010 ;
- Arrêté n°32931 du 07/09/2010 portant ouverture de crédits autorisés par l'Ordonnance n°2010-006 du 06/09/2010 portant Loi de Finances Rectificative pour 2010.

La présente circulaire apporte de nouvelles dispositions prises en matière d'exécution du Budget Général de l'Etat, des Budgets Annexes et des Comptes Particuliers du Trésor ainsi que le calendrier de clôture des différentes opérations de gestion 2010.

A- DISPOSITIONS SUR L'EXECUTION

Compte tenu de la Politique du Gouvernement en matière de Dépenses Publiques, certaines mesures et dispositions en matière d'exécution du Budget Général méritent d'être accentuées au cours de cette Loi de Finances Rectificative.

- Il y a lieu d'insister sur les trois points fondamentaux exigés sur la gestion des dépenses publiques, à savoir :
 - l'opportunité des dépenses,
 - la moralité des prix,
 - l'effectivité des services faits,

A cet effet, les dépenses publiques doivent être axées sur les besoins vitaux pour le fonctionnement régulier de l'Administration, mais surtout pour l'intérêt du peuple, ainsi les mesures stipulées dans les lettres n° 283-10/PHAT/SG du 23 juin 2010 et n°351/PHAT/SG du 22 Juillet 2010 doivent être respectées scrupuleusement

- Les Institutions et les Ministères pourront dépenser leurs crédits à 100% sans tenir compte d'un taux de régulation.
- Toutes les dispositions des circulaires d'exécution antérieures et non expressément abrogées restent encore en vigueur.
- Compte tenu de la suspension des engagements au cours du mois d'Août, le calendrier de la 3^{ème} Revue Trimestrielle est annulé, toutefois le calendrier sur la 4^{ème} Revue sera maintenu.

B- DISPOSITIONS ET CALENDRIER DE CLOTURE DE GESTION 2010

Les engagements sont clos tant au niveau central qu'excentré le mardi 30 novembre 2010, date limite impérative.

La date limite des mouvements ou modifications de crédits (Décrets et Arrêtés) est le **29 octobre 2010**. Les supports papier et électronique doivent être transmis au Comptable Assignataire au plus tard le **30 novembre 2010**.

Pour les dépenses assignées à la Paierie Générale d'Antananarivo, les supports papier et électronique des mouvements ou modifications de crédits doivent être transmis à la Direction du Système d'Information du MFB et à la Cellule Informatique du Trésor le **30 novembre 2010**.

Aussi, afin d'éviter les rejets in extremis pouvant entraîner l'imputation des dépenses sur les crédits de la gestion 2011, tous les Ordonnateurs et les Gestionnaires d'Activités doivent ils veiller à ce que les dates ci-après soient respectées.

I. RECETTES :

NATURE DES OPERATIONS	DATES LIMITES DES OPERATIONS		RECOMMANDATIONS
	Réception des pièces par Ordonnateur	Emission	
- Ordre de recette contre les particuliers	24/12/2010	31/12/2010	
- Ordre de recette contre le Receveur Général ou le Payeur ou les Trésoriers Généraux ou les Trésoriers Principaux (à l'exception de certains cas particuliers).	24/12/2010	31/12/2010	

II. DEPENSES (FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT)

II.1. DEPENSES DONNANT LIEU A DECAISSEMENT

NATURE DES OPERATIONS	DATES LIMITES			RECOMMANDATIONS
	Contrôle Financier	Ordonnateur	Trésorier	
- Réception DEF.....	23/11/2010			Les dépenses de salaires (ECD-EMO), d'indemnité et de transport à réaliser jusqu'en décembre 2010 ainsi que les dépenses inéluctables aux fournitures et service (ex : location etc.) doivent être prévues et engagées les 30/11/2010.
- Réception DEF rejetés et redressés..	26/11/2010			
- Visa TEF.....	30/11/2010			
- Fin des émissions.....		15/12/2010		Tous mandats rejetés après le 31/12/2010 seront dégagés et réengagés sur les crédits de la gestion 2011. Aucune dérogation ne peut être accordée après cette date.
- Réception des pièces émises.....			17/12/2010	
- Réémissions des mandats rejetés.....		28/12/2010	31/12/2010	
- Rapprochements obligatoire.....		18/02/2011	18/02/2011	
- Clôture définitive.....		25/02/2011	25/02/2011	

II.2. OPERATION DES REGIES D'AVANCES ET DE RECETTE

NATURE DES OPERATIONS	DATES LIMITES			RECOMMANDATIONS
	Ordonnateur	Contrôle Financier	Trésor	
<ul style="list-style-type: none"> - Réception DEF..... - Visa TEF..... - Clôture des dépenses chez les Régisseurs..... - Reversement reliquat..... 	18/12/2010	23/11/2010 30/11/2010	31/12/2010	<p>Les Régisseurs de caisse doivent reverser au plus tard le 31/12/2010 au CCP ou au Trésor les fonds en espèces, établir un chèque au nom du Comptable Assignataire du montant du reliquat non utilisé et le passer en dépense dans leur comptabilité.</p> <p>Tout Régisseur n'ayant pas procédé à la régularisation budgétaire de leur caisse d'avance au cours de cette période fera l'objet d'un arrêté de mise en débet, sur rapport du Comptable Assignataire de rattachement.</p> <p>Les Régisseurs de recettes doivent verser au Trésor le montant des fonds qu'ils détiennent au plus tard le 31/12/2010.</p>
<p>Régularisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réception des pièces comptables..... - Emissions des titres de régularisation et réception par le Trésor... - Rapprochement des écritures..... - Clôture définitive des opérations..... 	28/01/2011		28/01/2011	
	04/02/2011		07/02/2011	
	18/02/2011		18/02/2011	
	25/02/2011		25/02/2011	

II.3. DEPENSES SUR CREDITS DELEGUES :

NATURE DES OPERATIONS	DATES LIMITES			RECOMMANDATIONS
	Ordonnateur	Contrôle Financier	Trésor	
<ul style="list-style-type: none"> - Réception DEF et Visa TEF..... - Emissions des titres et réception par le Trésor..... 	23/11/2010	30/11/2010	30/11/2010	<p>Il est rappelé aux gestionnaires délégués que les crédits délégués sont considérés comme une dépense définitive. Toutefois, le reversement au Trésor du reliquat non utilisé sur crédits délégués est prescrit à la fin de la gestion, après rapprochement des écritures entre le gestionnaire délégué et le Trésor (Cf. rubrique 6.1 de l'Instruction Générale n° 001-MEFB/SG/DGDP/DB du 16 Mars 2005 sur l'exécution du Budget des organismes publics).</p> <p>Les Ordonnateurs Secondaires, les Gestionnaires d'Activité et les Contrôles Financiers, chacun suivant ses attributions dans l'exécution du Budget, sont invités à prendre les mesures nécessaires afin que ces dates soient de rigueur.</p>

II.4. DEPENSES A REGULARISER Y COMPRIS DTI, EMPRUNTS ET SUBVENTIONS :

NATURE DES OPERATIONS	DATES LIMITES			RECOMMANDATIONS
	Ordonnateur	Contrôle Financier	Trésor	
<p><u>Comptabilité des Trésoriers et Percepteurs Principaux, des Agents Comptables des Postes Diplomatiques et Consulaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réception des pièces de dépenses. 25/01/2011 - Visa TEF 01/02/2011 - Emission des titres de régularisation et réceptions par le Trésor 05/02/2011 - Rapprochement 22/02/2011 - Clôture définitive des Opérations 25/02/2011 <p><u>Régularisation des dépenses sur financements extérieurs : DTI, FCV, Emprunts et Subventions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réception des pièces de dépenses 18/01/2011 - Réception DEF 21/01/2011 - Emission des titres de régularisation et réception par le Trésor 08/02/2011 - Rapprochement 22/02/2011* - Clôture définitive des opérations 25/02/2011 				<ul style="list-style-type: none"> - Les TEF portent la date du 30/11/2010 - Les émissions seront datées du 31 décembre 2010 - Tous mandats rejetés après le 22/02/2011 seront réengagés sur les crédits 2011. - Aucune dérogation ne peut être accordée après cette date <ul style="list-style-type: none"> - Les visas des TEF reçus après le 30/11/2010 porteront toujours cette date.

NB :

- 1- *Toutes dépenses engagées en 2010 non ordonnancées ou rejetées par le Trésor doivent faire l'objet d'établissement de DET/TEF de dégageant avant le 25/02/2011*
- 2- *Tous les gestionnaires d'activités des projets financés sur emprunt, subvention doivent régulariser toutes les dépenses ayant fait l'objet de décaissement afin d'éviter que les crédits de paiement inscrits ne tombent en annulation.*

III. BORDEREAUX DE CREDITS SANS EMPLOI

Les Bordereaux de Crédits Sans Emploi (BCSE) suivant le modèle joint en annexe étant intégrés dans le SIGFP, il convient de les transmettre (support papier et support électronique) à la Direction de l'Exécution et de la Synthèse Budgétaire au niveau central et Direction Régionale du Budget (après visa de concordance du comptable assignataire) ou au Service Régional de l'Exécution Budgétaire (ex. CIRFIN) au niveau excentré, à la charge pour eux de les faire parvenir à la Direction de l'Exécution et de la Synthèse Budgétaire.

L'attention de tous les Ordonnateurs Secondaires et Comptables est attirée sur l'importance de la production de ces Bordereaux de Crédits sans Emploi dès la clôture définitive des opérations du 25 février 2011 afin d'activer la préparation de la Loi de Règlement 2010.

Le respect le plus strict des dispositions de la présente circulaire est vivement recommandé notamment en ce qui concerne l'envoi des pièces de dépenses à régulariser des agents comptables des Postes Diplomatiques et Consulaires.

IV. RAPPORT DE PERFORMANCE 2010

Les Responsables de Programme sont appelés à établir le Rapport de Performance 2010 retraçant les réalisations des indicateurs d'objectifs par programme avec les explications des écarts. Le Rapport de Performance et le support électronique doivent être transmis à la Direction de l'Exécution et de la Synthèse Budgétaire avant le 31 mars 2011.

V. REGULARISATION DES DEPENSES DE TVA 2010 :

En ce qui concerne la régularisation des dépenses sur Ressources Propres/TVA, les responsables des Départements concernés, en collaboration avec le Responsable TVA, le Contrôle Financier ; la Direction de l'Exécution et de la Synthèse Budgétaire et le Trésor doivent prendre les dispositions nécessaires et urgentes pour renflouer et régulariser les lignes de crédit présentant des dépassements (évaluative au niveau des Projets et limitative au niveau des Ministères) par Arrêté d'aménagement ou Décret de virement de crédit avant le 17 décembre 2010.

VI. REGULARISATION DES DEPENSES

Il est à rappeler que les DTI sont des écritures pour ordre et ont un caractère évaluatif et contribuent à l'amélioration de la situation des Recettes douanières. A cet effet, il est recommandé aux Ordonnateurs Secondaires et aux responsables DTI concernés de procéder à la régularisation budgétaire des « Etats Bleus » émis par les Services des Douanes.

VII. NOMINATION DES ORDONNATEURS SECONDAIRES ET GESTIONNAIRES D'ACTIVITES :

Par souci de célérité, il est à rappeler que toute nouvelle nomination des Ordonnateurs Secondaires et Gestionnaires d'Activités due à des changements structurels de noms (ORDSEC), ou de fonctions (GAC) ou de codifications doit être effectuée bien avant la fin de l'année 2010. La Direction de l'Exécution et de la Synthèse Budgétaire doit en être notifiée (supports papier et électronique) ;



ANNEXES

DOCUMENT DE PERFORMANCE - TRANCHE 2010

Ministère - Mission - Programme - Objectif - Indicateur

Institution/Ministère: 61 MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA METEOROLOGIE
 Mission: 610 Travaux Publics
 Programme: 020 **Administration et Coordination**
 Objectif: 020-1 Optimiser l'atteinte des priorités liées à l'accès et au développement des régions clés à forte potentialité de croissance économique

Indicateur d'objectif:	Unité	Valeur Cible	Valeur Réalisée
020-1-1 Proportion des zones économiques à fortes potentialités connectées au réseau de transport		0,7	ND

Explication:

Objectif: 020-2 Optimiser la mobilisation des ressources financières, humaines et de technologie de l'information et le contrôle de gestion basé sur les performances

Indicateur d'objectif:	Unité	Valeur Cible	Valeur Réalisée
020-2-1 Taux de couverture du financement des projets prioritaires		0,5	

Explication:

020-2-2 Taux de réalisation du plan de formation au profit du personnel (TP et Météo) et des partenaires techniques		0,2	-
---	--	-----	---

Explication:

020-2-3 Niveau d'intégration du système d'information pour la production des indicateurs de résultats		0,3	0,25
---	--	-----	------

Explication:

Fait le, 31 décembre 2010

Le Responsable du Programme

BORDEREAU DES CREDITS SANS EMPLOI

Exercice : 2010

(en Ariary)

Compte	Intitulé	Conv.	Financement	Credit LFI	Credit LFR	Credit Final	Dépense Effectuée	Crédit sans Emploi
Ministère / Institution : 32 MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES				246 399 000	186 205 000	186 205 000	108 214 586,02	77 990 413,98
ORDONNATEUR : 00-320-1-00000								
Mission : 320 FONCTION PUBLIQUE								
Programme : 015 Administration Et Coordination								
00-32-0-000-00000 CABINET				246 399 000	186 205 000	186 205 000	108 214 586,02	77 990 413,98
3 Opérations courantes hors solde				246 399 000	186 205 000	186 205 000	108 214 586,02	77 990 413,98
6042	: Personnel non permanent	000	10-001-001-A	6 399 000	8 700 000	8 700 000	6 040 000,00	2 660 000,00
6111	: Fournitures et articles de bureau	000	10-001-001-A	5 000 000	4 000 000	4 000 000	1 529 800,00	2 470 200,00
6112	: Imprimés, cachets et documents administratifs	000	10-001-001-A	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0,00	2 000 000,00
6113	: Consomptibles informatiques	000	10-001-001-A	5 000 000	4 000 000	4 000 000	2 000 000,00	2 000 000,00
6114	: Produits, petits matériels et menues dépenses d'entretien	000	10-001-001-A	4 000 000	3 933 000	3 933 000	0,00	3 933 000,00
6131	: Carburants et Lubrifiants	000	10-001-001-A	90 000 000	73 000 000	73 000 000	47 900 000,00	25 100 000,00
6211	: Entretien de bâtiments	000	10-001-001-A	4 000 000	4 000 000	4 000 000	0,00	4 000 000,00
6213	: Entretien de véhicules	000	10-001-001-A	10 000 000	10 000 000	10 000 000	8 995 000,00	1 005 000,00
6221	: Fêtes et cérémonies officielles	000	10-001-001-A	6 000 000	6 000 000	6 000 000	0,00	6 000 000,00
6224	: Impression, reliures, insertions, publicité et promotion	000	10-001-001-A	0	0	0	0,00	0,00
6231	: Frais de déplacement intérieur	000	10-001-001-A	20 000 000	18 000 000	18 000 000	6 258 700,00	11 741 300,00
6232	: Frais de déplacement extérieur	000	10-001-001-A	30 000 000	10 062 000	10 062 000	10 061 200,00	800,00
6241	: Indemnités de mission intérieure	000	10-001-001-A	21 000 000	21 000 000	21 000 000	9 167 800,00	11 832 200,00
6242	: Indemnités de mission extérieure	000	10-001-001-A	30 000 000	8 510 000	8 510 000	8 509 576,00	424,00
6243	: Viatique	000	10-001-001-A	0	0	0	0,00	0,00
6263	: Retenances téléphoniques mobiles	000	10-001-001-A	13 000 000	13 000 000	13 000 000	7 752 510,02	5 247 489,98

Fait à _____ le 31 Décembre 2010

Visa du Trésorier Général / Principal de rattachement

Signature de l'Ordonnateur Secondaire